

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 26 Juin 2024 à 19 h 00

Salle du Conseil

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.
Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.
Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.
Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, excusée.
M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, excusé.
Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, excusée.
M. Alain PINABEL de *Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

A été élu secrétaire de séance : M. Jacky BRÉMENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

Arrivée de Laetitia PELTIER à 20 h 05.

TABLE DES MATIERES

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2024.....	3
OBJET : RÉPONSE À LA QUESTION DE MONSIEUR CHARRIAU SUR LA DÉCISION DE LA PRESTATION VÉLOCISTE.....	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	4
OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 (ARTICLE L5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	8
OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	9
OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN DE L'INSTRUCTION DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES.....	10
OBJET: PACTE REGIONAL STRATEGIQUE ET CONTRAT REGIONAL PAYS DE LOIRE 2026 : APPROBATION DES ORIENTATIONS ET VALIDATION DES CLES DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU CONTRAT.....	11
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION NON-VALEUR.....	13
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMERCIALES (OIC).....	14
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1.....	14
OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1.....	18
OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	19
OBJET : MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS 2024.....	20
OBJET : MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE VOIRIE (FAUCHE).....	21
OBJET : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENT CHARGEE.E DE COMMUNICATION.....	22
OBJET : SUBVENTION 2024 : COS LOCAL.....	23
OBJET : GESTION ET ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU TERRITOIRE MACHECOUL-SAINT-MEME.....	23
OBJET : POLITIQUE TARIFAIRE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	24
OBJET : TARIF PREFERENTIEL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE.....	25
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ESPACES AQUATIQUES – AJOUT D'UN TARIF « PARTENAIRE CAMPING » – SAISON 2024.....	26
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES... ..	26
OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	27
OBJET : SUBVENTION GROUPE INTERDISCIPLINAIRE D'EXPERTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (GIEC).....	29
OBJET : FONDS VERT : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROTECTION DES FORETS ET DE LA VEGETATION.....	30
OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DU VERRE AVEC LA SOCIETE VERALLIA.....	31
OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES AVEC LA SOCIETE VALORPLAST.....	31
OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER AVEC LA SOCIETE GRANJOUAN.....	32
OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS ET CARTONS AVEC LA SOCIETE REVIPAC.....	33
OBJET : AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN LOMBRICOMPOSTEUR.....	34
OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PRESBYTERE FUTUR ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE.....	35
OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SUR UN ANCIEN PRESBYTERE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME.....	36

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER.....	40
OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVENEMENT « PAYS DE RETZ ENTREPRENEURS ».....	42
OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20240327-51 7.4.4 SUITE A LA CREATION DE LA SCI MCMR REPRESENTEE PAR NADEGE JAUNET : CESSION D'UN BATIMENT RELAIS.....	42
OBJET : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES : PASSAGE DE DEUX CABLES BTS ALU DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE	43
OBJET : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES MACHECOUL-SAINT-MEME, SEIGLERIE 3 : PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN 400 VOLTS DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE.....	44
OBJET : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES CORCOUE-SUR-LOGNE – PE GARNIER : PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN 400 COLTS DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE.....	45
OBJET : REGLEMENT DE LA FACTURE L2G.....	45
OBJET : VENTE DU MATERIEL DES ESPACES VERTS	46
OBJET : LOCATION DU MATERIEL DES ESPACES VERTS	47
OBJET : ACHAT DE VEHICULE ET MATERIELS NEUFS, D'OCCASION OU D'EXPOSITION DESTINES AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE.....	49

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Jacky BREMENT comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2024

Délibération 20240626 - 68 5.7.8

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 avril 2024,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 avril 2024.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : RÉPONSE À LA QUESTION DE MONSIEUR CHARRIAU SUR LA DÉCISION DE LA PRESTATION VÉLOCISTE

Suite à votre question sur la maintenance et l'entretien des vélos à assistance électrique, voici les précisions sur les deux enveloppes distinctes du contrat avec le prestataire vélo :

1. Partie forfaitaire de 8 806,00 euros HT par an :

- ✓ 2 590,00 euros HT/an : Vérification simple de chaque vélo.
- ✓ 6 216,00 euros HT/an : Vérification complète de toutes les pièces de chaque vélo.

2. Partie unitaire à bon de commande :

- ✓ Jusqu'à 2 000,00 euros HT/an : Pour de la maintenance exceptionnelle et des pièces détachées.

Ainsi, pour 8 806 euros HT par an, chaque vélo (37 vélos + 2 vélos cargos) bénéficiera de deux contrôles annuels pour un coût de 226 euros par véhicule. Des prestations complémentaires pourront être effectuées jusqu'à 2 000 euros HT par an.

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2024 - 044 1.4.1	DGS	Exchange Online PLAN1	SMA NETAGIS	24 Rue de l'Europe 44240 La CHAPPELLE SUR ERDRE		4 308,48 €	11/04 /2024	11/04 /2024
2024 - 045 1.4.1	ST	Commande de gasoil 15000 l	CHARIER	56 route de la Forêt – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU		1,43 €	11/04 /2024	11/04 /2024
2024 - 046 1.4.2	CULTURE	Convention de partenariats et de coréalisation entre la CCSRA et la ville de Machecoul-St-Même représentée par				600,00 €	11/04 /2024	11/04 /2024

		M. Yannick Le Bleis, adjoint à la culture.						
2024 - 047 1.4.2	CULTURE	Proposition de contrat de cession de droits d'exploitation du concert de l'artiste Elise Bourn présentée par LMP Musique		7 rue du Lavoir » à Saint-Nazaire (44600),		3 093,00 €	11/04 /2024	11/04 /2024
2024 - 048 1.4.1	DEVO ECO	Les établissements publics qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant.	NOUVEAUX TERRITOIRES	36 rue Antoine Maille - 13005 Marseille			17/04 /2024	17/04 /2024
2024 - 049 1.4.1	DEVO ECO	Assurer les prestations de rondes	Richard LAMY (LINE SÉCURITÉ	2 bis chemin du gué aux moines 85300 CHALLANS		3 826,32 €	17/04 /2024	17/04 /2024
2024 - 050 1.4.1	ST	Commande de GNR 6000 L	MOLLE	9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME		1,023 € du litre.	17/04 /2024	17/04 /2024
2024 - 051 1.4.1	ST	Commande de GNR et de fioul Les quantités commandées sont des quantités estimatives.	MOLLE	9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME		0,925 € H.T. du litre pour le fioul 1,016 € H.T. du litre pour le GNR	17/04 /2024	17/04 /2024
2024 - 052 1.4.1	DGS	Audit des infrastructures Réseaux, Téléphonie et Systèmes, phase 1.	ISATIS	16 rue des Grandes Bosses 44220 Couëron		5 737,50 €	26/04 /2024	26/04 /2024
2024 - 053 1.4.1	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Machecoul-Saint-Même	VAGO	40 Impasse des deux Crastes 33260 LA TESTE DE BUCH	Attribution	33 022,47 €		Pas de Passage en préobligatoire

2024 - 054 1.4.1	DGS	Abonnement annuel à la plateforme Interstis	INTERSTIS	11, avenue Jean Jaurès, 71200 Le Creusot		5 220,00 €	02/05 /2024	02/05 /2024
2024 - 055 1.4.1	ST	Commande de Gasoil 4000 I	CHARIER	56 route de la Forêt – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU		0,919 du litre	02/05 /2024	02/05 /2024
2024 - 056 9.3.3	ESPACES AQUATIQUES	Convention d'utilisation et de mise à disposition de l'espace aquatique l'Océane	Centre Hospitalier Georges Mazurelle - CMP et Hôpital de Jour « Les Charmettes »	rue G. Mazurelle – 85000 La Roche sur Yon et la Sud Retz Atlantique Communauté			02/05 /2024	02/05 /2024
2024 - 058 1.4.1	COMMANDE PUBLIQUE	MOE Construction d'une déchèterie et d'un quai de transfert des ordures ménagères au lieu-dit « Zone d'activités de la Seiglerie 3 » à Machecoul -Saint-Même	ARTELIA SAS et co traitants. INSO, ARCANE,ACTIS,ALS,	16 Rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine	Résiliation	Indemnité de résiliation indemnité totale de 4 108,79		Pas de Passage en préobligatoire
2024 - 059 1.4.2	CULTURE	Contrat de résidence et de création est signé avec le collectif Sonopopée et la ville de Legé, dans le cadre du projet culturel de territoire, pour mettre en place l'action suivante : - « Parcours artistique de territoire : Femmes artistes, femmes créatrices »	LE COLLECTIF SONOPOÉE			6580 TTC (non assujetti à la TVA)	21/05 /2024	21/05 /2024
2024 - 060 1.4.1	ST	Réparation de l'élévateur télescopique MERLO	GM MANUTENTION	ZA du Cormier – boulevard du Cormier 49300 Cholet		5 064,79 €		

2024 - 061 1.4.1	ST	Conventions de fourniture de chaleur issue de l'espace aquatique du Château d'Ô à Legé	SDIS /Centre culturel de Legé	• SDIS de Legé-siège social ZAC de la gesvrine, 12 rue Arago BP4309 à 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE • Centre culturel de Legé, siège à 11 rue de la Chaussée à 44650 LEGÉ				
2024 - 062 1.4.1	ST	Travaux de modification des réseaux électrique, internet et télécommunication de la Maison de l'Intercommunalité	IMPEC ÉNERGIE	6 rue des Frères Lumière – PA Legé Nord – 44650 LEGE		4 898,06 €	17/06 /2024	17/06 /2024
2025 - 062 1.4.1	ST	Travaux de modification d'installation électrique des réseaux informatiques et téléphoniques, lot 2 : brassage et mise en service de lignes téléphoniques	CENTRALCO M	14 rue des Clairières – 44840 LES SORINIERES ».		826,50 €	17/06 /2024	17/06 /2024
2024 - 063 8.1.1	DEV ECO	Propositions d'analyse du réseau d'eau pluviale de la zone d'activités de la Seiglerie 1 à Machecoul	CDC Conseils			2 320 € HT s'agissant de l'analyse du réseau d'eau pluviale et de 3 626 € HT pour l'opération de levée topographique.	22/05 /2024	22/05 /2023
2024 - 064 1.4.1	ST	Commande de GNR 6000 L	MOLLE	9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME		0,952 € du litre.	30/05 /2024	30/05 /2024

2024 - 065 1.4.2	CULTURE	Contrat de cession de droits d'exploitation du festival Le Plein de Super est signé avec l'association La boîte carrée	LA BOÎTE CARRÉE	86 rue du Général de Gaulle, 44560 Paimboeuf			30/05 /2024	30/05 /2024
2024 - 066 1.4.2	CULTURE	Convention est signée avec la Société des Historiens du Pays de Retz, représentée par M. Maurice BARIL, Président, dans le cadre d'un projet à destination des élèves du cycle 2 scolarisés sur le territoire intercommunal intitulé « Regards sur le Patrimoine ».	Société des Historiens du Pays de Retz			Subvention 2 000 € ST des historiens subvention 3 200 € PCT		
2024 - 067 1.4.1	ST	Commande de fioul Les quantités commandées sont des quantités estimatives.	MOLLE	9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 – 44270 MACHECOUL-SAINTE-MEME		0,895 € H.T. du litre pour le fioul	30/05 /2024	30/05 /2024
2024 - 068 1.4.1	ST	Fourniture d'un bloc hydraulique pour la réparation de la benne immatriculée DH-222-KR.	SEMAT	8 avenue du Président Wilson à La Rochelle (17028)		4 221,00 €	17/06 /2024	17/06 /2024
2024 - 69 1.4.1	FINANCES	Etude organisationnelle du service Finances-commande publique	JHL Conseil	3 allée de la Longe 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE		5 200,00 €	17/06 /2024	17/06 /2024
2024 - 70 1.4.1	BÂTIMENTS	Remplacement de l'équipement de télégestion sur le site de la Pommeraie	LINKAIE	Zone Porte Estuaire ouest – Rue du Blavet – 44750 CAMPBON		8 425,30 €		

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 (ARTICLE L5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240626 – 69 5.7.8

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus - doit adresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement, aux maires de chaque commune membre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers.

Le présent rapport fait état de l'activité de Sud Retz Atlantique Communauté, durant l'exercice 2023.

Il est communiqué à l'ensemble des élus du territoire pour leur permettre de prendre connaissance des réalisations relatives aux compétences de l'EPCI et de la situation financière de la collectivité.

Au-delà de l'acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont pris acte à l'unanimité du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'année 2023.

Madame Laura GLASS signale que le rapport, communiqué au format numérique, peut être fourni au format papier aux élus qui en font la demande.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240626 – 70 8.8.1

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'année 2023.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. « Les services d'assainissement non collectif, sont soumis aux dispositions du présent article. »

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport du service Assainissement Non Collectif dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 8 Communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public.

Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

VU le rapport établi par le SPANC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité le rapport annuel 2023 du service public d'assainissement non collectif.

Monsieur Claude NAUD signale que durant plusieurs années, le SPANC était à l'équilibre budgétaire. Or, en 2023, si le niveau des dépenses dépasse celui des recettes, cela s'explique par le versement d'une subvention de 21 000 euros pour réhabilitation. Cela signifie que sans cette subvention exceptionnelle, le budget est toujours à l'équilibre.

Monsieur Jean BARREAU remercie les services qui ont œuvré à la rédaction de ce rapport.

➤ **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN DE L'INSTRUCTION DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240626 – 71 8.4.3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles :

- L.581-1 (relatif à la liberté d'expression en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes)
- L.581-3-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

VU la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023,

Sud Retz Atlantique Communauté propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'environnement, en mettant en place un service d'instruction de la publicité, enseignes et pré-enseignes, mutualisé. Ces missions comprennent la procédure d'instruction des autorisations et des actes, à partir du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que d'une assistance technique nécessaire dans le cadre de recours gracieux. Le suivi des dossiers, postérieur à l'instruction, reste à la charge des communes.

En cas d'infraction, il pourra être demandé à l'agent assermenté d'intervenir pour dresser procès-verbal.

Le service ADS de la Communauté de Communes sera le service chargé d'effectuer ces missions. Il consultera également l'ensemble des services nécessaires à l'instruction.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les compétences du Maire en matière d'environnement ou d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Une convention doit être signée entre chaque Commune adhérente et Sud Retz Atlantique Communauté. Elle précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service communautaire ADS, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- La création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes liés à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- Le projet de convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre chaque Commune souhaitant l'intégrer et Sud Retz Atlantique Communauté,
- La proposition tarifaire suivante (coût à l'acte) :
 - Coût unitaire d'une déclaration préalable (art. R.581-6 du Code de l'environnement) : 75 €
 - Coût unitaire d'une autorisation préalable (art. R581-9 du Code de l'environnement) : 150 €
- D'AUTORISER le Président, à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Valérie TRICHET-MIGNET demande des précisions sur le nombre d'actes.

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que l'acte intervient au moment de la création ou d'une cessation d'activité, ce qui est relativement rare.

Monsieur le Président ajoute que la proposition est faite aux communes, qui ne sont pas obligées d'y adhérer.

Monsieur Claude NAUD précise que la banderole n'est pas soumise à obligation, sauf si sa présence devient pérenne.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET: PACTE REGIONAL STRATEGIQUE ET CONTRAT REGIONAL PAYS DE LOIRE 2026 : APPROBATION DES ORIENTATIONS ET VALIDATION DES CLES DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU CONTRAT

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240626 – 72 7.4.4

A la suite des « Contrats Territoires-Région 2020 » conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités : le Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie,

- La jeunesse,
- La transition écologique,
- Le handicap.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire Sud Retz Atlantique et la Région Pays de Loire dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les projets suivants :

- Changement de destination et rénovation d'un bâtiment public pour création d'une école de musique intercommunale (2 400 000 € HT, coût prévisionnel),
- Construction d'un accueil périscolaire à Touvois (1 450 000 € HT, coût prévisionnel),
- Construction d'une maison des jeunes à Legé (450 000 € HT, coût prévisionnel),
- Rénovation énergétique et agrandissement de la Mairie de Machecoul-Saint-Même, (2 850 000 HT, coût prévisionnel).

Il est précisé que cette liste de projets est à ce jour non définitive et pourra être complétée.

S'agissant des critères de répartition de l'enveloppe du contrat (553 600 €), il est proposé d'arrêter les clefs de répartition comme suit :

En €/habitant	Population DGF		Contrat Régional		
	Population DGF	En %	Part égale	Prorata population	TOTAL
LA-MARNE	1 528	6%	28 125 €	13 510 €	41 635 €
ST-ETIENNE-DE-MER-MORTE	1 769	7%	28 125 €	15 641 €	43 766 €
TOUVOIS	1 886	7%	28 125 €	16 676 €	44 801 €
PAULX	2 038	8%	28 125 €	18 020 €	46 145 €
ST-MARS-DE-COUTAIS	2 685	11%	28 125 €	23 741 €	51 866 €
CORCOUE-SUR-LOGNE	3 005	12%	28 125 €	26 570 €	54 695 €
LEGE	4 697	18%	28 125 €	41 530 €	69 655 €
MACHECOUL-ST-MEME	7 839	31%	28 125 €	69 312 €	97 437 €
SRAC					103 600 €
Total	25 447	100%			553 600 €

Il est précisé que les montants alloués par commune restent fongibles dans l'hypothèse de non réalisation de projets. Enfin, il est aussi précisé que la date butoir pour présenter et déposer les projets sur la plateforme régionale est novembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité

- Les termes du pacte stratégique régional du territoire,
- Le contrat Pays de la Loire 2026 tel que joint en annexe et sollicite l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour le mettre en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat.
- Les projets précités soumis au contrat régional Pays de la Loire 2026,
- Les clés de répartition du contrat régional Pays de la Loire 2026,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document présentés (pacte stratégique régional, Contrat Pays de la Loire 2026 ainsi que toutes annexes) et nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président précise que la liste n'est pas fermée.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU demande si la rénovation d'un modulaire pour le transformer en local jeune peut entrer dans la liste.

Monsieur le Président répond que la décision revient à la Région.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION NON-VALEUR

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20242606 – 73 7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'avis de la commission des Finances/Bureau du 6 mars 2024,
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 3 386,66 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Présidente des finances, informe que madame la trésorière du SGC de Pornic, a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 6121890212 d'un montant de 3 386,66 € concernant le budget principal.

Les titres de recettes afférents concernent, les exercices comptables de 2016 à 2020 portant principalement sur des impayés pour des titres de transport, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024, au compte 6541 créances éteintes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- L'état des admissions en non-valeur d'un montant de 3 386.66 €,
- Que la dépense sera imputée à l'article 6541 créances admises en non-valeur,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMERCIALES (OIC)

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240626 – 75 7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'avis de la commission des Finances du 12 juin 2024,
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 714,54 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Présidente des finances, informe que madame la trésorière du SGC de Pornic, a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 6333480212 d'un montant de 1 714,54 € concernant le budget principal.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2018, 2020 et 2023 concernant principalement des impayés pour principalement des revenus des immeubles, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024, au compte 6541 créances éteintes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- La subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 149 500 €,
- Que les crédits budgétaires seront prévus dans les décisions modificatives n° 1 du budget principal et du budget annexe OIC.

Monsieur le Président précise que la provision ne serait pas réalisée, car elle est liée à la vente d'un bâtiment à un client qui devrait intervenir avant la fin de l'année 2024.

- **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240626 – 76 7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU la délibération du 27 mars 2024 n° 20240327-44 7.1.2, votant le budget primitif 2024 du budget principal,
VU l'avis de la commission des finances/ressources humaines du 12 juin 2024,

Monsieur Jean BARREAU, Co-président des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement et en investissement sur le budget principal 2024.

Les principaux ajustements en section de fonctionnement et d'investissement sont des virements de crédits de comptes à comptes.

Quelques dépenses supplémentaires pour la section de fonctionnement sont inscrites comme :

- La subvention d'équilibre pour le budget annexe OIC,
- La subvention pour l'habitat des jeunes pour 2023,
- Une AMO pour le renouvellement du marché d'exploitation,
- Divers aménagements pour l'accès aux déchetteries,
- Des routeurs, box et lignes téléphoniques pour le transfert des données de l'accès aux déchetteries,
- Participation au CPIE de 2023
- Subvention au GIEC
- Une étude organisationnelle du service des finances et de la commande publique.

couvert par une diminution du virement à la section d'investissement et recette supplémentaire de la DGF, une aide ALT pour l'aire d'accueil des gens du voyage et une participation pour la CTG.

Les principaux crédits supplémentaires pour la section d'investissement se traduisent par :

- Aménagement des bureaux du siège de la CCSRA : créations de prises réseaux, électriques, télécoms,
- Un système de télégestion pour la station de la pommeraie,
- Une MOE pour le bardage de la piscine du château d'ô,
- Un programme signalétique à la déchetterie de Legé,
- Divers matériels pour la déchetterie de Legé
- Un reversement de la subvention DRAC à l'association des historiens
- Des opérations d'ordre pour les avances des marchés publics.

La section est équilibrée par des annulations de dépenses comme la toiture de l'office de tourisme et les radiateurs pour l'école de musique émacal qui sont repoussés en 2025 ainsi qu'une diminution du virement de la section de fonctionnement.

Il est proposé une décision modificative n° 1 au budget principal sur l'exercice 2024 équilibrée à hauteur de :

- 80 670,00 € En section de fonctionnement,
- - 74 556,00 € En section d'investissement.

Dont voici le tableau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80632-70 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 613.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8065-30 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-428 : Contrats de prestations de services	0.00 €	5 768.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-7212 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521-428 : Entretien et réparations sur terrains	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231-70 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	2 667.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817-020 : Etudes et recherches	0.00 €	6 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817-70 : Etudes et recherches	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8188-7212 : Autres frais divers	0.00 €	11 713.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8262-70 : Frais de télécommunications	0.00 €	577.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 920.00 €	67 588.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	35 725.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	35 725.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	163 051.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	163 051.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85574-84 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	13 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85731-74 : Subventions de fonctionnement à l'Etat	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85733-338 : Subventions de fonctionnement aux départements	0.00 €	3 553.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85736221-020 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	149 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857381-84 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	0.00 €	9 492.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85741-7212 : Subventions de fonctionnement aux ménages	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85748-555 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	10 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85811-30 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85811-555 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	1 749.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 344.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85818-30 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	16 610.00 €	177 938.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 876.00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	39 820.00 €	0.00 €
R-747888-30 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 725.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-747888-428 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 889.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	39 820.00 €	120 490.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200 581.00 €	281 251.00 €	39 820.00 €	120 490.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	163 051.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	163 051.00 €	0.00 €
D-2138-323 : Autres constructions	0.00 €	12 572.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-510 : Autres constructions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-70 : Autres constructions	0.00 €	28 515.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-70 : Autres matériels de transport	0.00 €	1 321.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-70 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 321.00 €
R-238-323 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 572.00 €
R-238-510 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-238-70 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 233.00 €
R-238-9016-70 : DECHETTERIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 282.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	47 408.00 €	0.00 €	47 408.00 €
D-21311-9019-510 : DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	0.00 €	6 870.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	121 812.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-9002-323 : TRAVAUX PISCINES	0.00 €	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-9011-510 : MISE AUX NORMES DES BATIMENTS	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-9019-510 : DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-76 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	10 111.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-9016-70 : DECHETTERIES	0.00 €	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-9005-845 : FLOTTE AUTOMOBILE /VAE CCORA	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-9009-70 : ACQUISITIONS DU MATERIEL, OUTILLAGE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	207 812.00 €	42 761.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-9002-323 : TRAVAUX PISCINES	0.00 €	12 572.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-9016-70 : DECHETTERIES	0.00 €	28 515.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-9002-323 : TRAVAUX PISCINES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 572.00 €
R-238-9016-70 : DECHETTERIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 515.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	41 087.00 €	0.00 €	41 087.00 €
D-458111-30 : REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458111 : REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	207 812.00 €	133 256.00 €	163 051.00 €	88 495.00 €
Total Général		6 114.00 €		6 114.00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- DE DECIDER de procéder aux modifications budgétaires proposées,

- La décision modificative n° 1 du budget principal jointe en annexe équilibrée en section de fonctionnement à 80 670,00 € et en section d'investissement à – 74 556,00 €.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240626 – 77 7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération du 27 mars 2024 n° 20240327-43 7.1.2, votant le budget primitif 2024 du budget opérations industrielles et commerciales (OIC),

VU l'avis de la commission des finances/ressources humaines du 12 juin 2024,

Monsieur Jean BARREAU, Co-président des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement sur le budget OIC 2024 pour :

- Diminuer de 25 500 € des dépenses sur divers comptes budgétaires,
- Annuler de la recette de 175 000 € au compte 775,
- Intégrer une subvention d'équilibre du budget principal de 149 500 € en recette

Il est proposé une décision modificative n° 1 au budget OIC sur l'exercice 2024 équilibrée à hauteur de :

- - 25 500 € En section de fonctionnement

Dont voici le tableau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80611-61 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632-61 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815228-61 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-82268-61 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8227-61 : Frais d'actes et de contentieux	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8228-61 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 000.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541-61 : Créances admises en non-valeur	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542-61 : Créances éteintes	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7573621-61 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	149 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	149 500.00 €
R-775-61 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 000.00 €	7 500.00 €	175 000.00 €	149 500.00 €
Total Général		-25 500.00 €		-25 500.00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- De procéder aux modifications budgétaires proposées
- La décision modificative n° 1 du budget OIC en section de fonctionnement (- 25 500 €).

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240626 – 74 7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'avis de la commission des Finances du 12 juin 2024,
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 714,54 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Monsieur Jean BARREAU, Co-Président des finances, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic, a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 6333480212 d'un montant de 1 714,54 € concernant le budget principal.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2018, 2020 et 2023 concernant principalement des impayés pour principalement des revenus des immeubles, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024, au compte 6541 créances éteintes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- L'état des admissions en non-valeur d'un montant de 1 714,54 €,
- Que la dépense sera imputée à l'article 6541 créances admises en non-valeur,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS 2024

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Délibération 20240626 – 78 4.1.1

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Considérant qu'un dossier d'un agent ayant obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise est proposé au centre de gestion 44 pour son inscription sur liste d'aptitude,
Si l'inscription sur liste d'aptitude de l'agent est bien effective,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

VU le tableau des emplois,
VU l'avis du CST,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- La modification du tableau des emplois par la création /suppression des postes à temps complet : (cf annexe : tableau des emplois)

Service	Création de poste	Suppression de poste
SPANC	Agent de maîtrise à TC si inscription sur liste d'aptitude (promotion interne)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC si inscription sur liste d'aptitude (promotion int.)
Bâtiment	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC (Av. G)	Adjoint administratif territorial à TC (Av. G)
Voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC (Av. G)	Adjoint technique territorial à TC (Av. G)

- D'AUTORISER la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

➤ **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

OBJET : MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE VOIRIE (FAUCHE)

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Délibération 20240626 – 79 4.1.1

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

VU les besoins du service relatifs à la modification d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'entretien rural,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier ce poste permanent au tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2024.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332- 8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- DE MODIFIER l'emploi permanent d'agent de voirie pour la fauche et l'entretien rural à temps complet de catégorie C ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er juillet 2024, et de créer ce poste au tableau des effectifs en annexe.
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

- Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- D'AUTORISER la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante, de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENT CHARGÉE DE COMMUNICATION

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Délibération 20240626 – 80 4.1.1

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

VU les besoins du service relatifs à la modification de l'emploi permanent à temps complet chargé de communication, créé par la délibération du 28 juin 2023, sur laquelle il est indiqué la possibilité de recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier ce poste permanent à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2024, par une ouverture sur tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- DE MODIFIER l'emploi permanent de chargé de communication à temps complet de catégorie B ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2024, et de modifier ce poste au tableau des effectifs en annexe.

- Le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération sera calculée en référence aux indices, et pourra être fixée entre le minimum IB 389 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- D'AUTORISER la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante à ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : SUBVENTION 2024 : COS LOCAL

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Délibération 20240626 – 81 7.5.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires,
VU l'avis de la commission des Finances-Ressources Humaines du 12 juin 2024,
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,
VU la demande de subvention déposée par le COS local,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- DE DECIDER d'attribuer 2800 € au COS local au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : GESTION ET ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU TERRITOIRE MACHECOUL-SAINT-MEME

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-Présidente, Habitat et Vie sociale, Communication.

Délibération 20240626 – 82 1.4.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics en vigueur,
VU la procédure adaptée,

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, le marché est arrivé à son terme. Une consultation a été mise en place et après mise en concurrence, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

- SAS VAGO sise « 40 Impasse des deux Crastes, 33260, La Teste de Buch », pour un montant de 33 028.47 € HT/an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- D'AUTORISER le Président à valider le marché proposé
- D'AUTORISER le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives au marché Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Machecoul-Saint-Même avec l'entreprise sise « SAS VAGO, 40 Impasse des deux Crastes, 33260, La Teste de Buch », pour un montant de 33 028.47€ HT/an,
- D'AUTORISER le Président à signer et exécuter toutes les pièces relatives à ce marché présenté ci-dessus.

Monsieur Daniel JACOT demande si Legé dispose d'un site réservé aux gens du voyage.

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que la ville de Legé compte moins de 5 000 habitants et n'est donc pas tenue de proposer un site. Cependant, la croissance démographique fait que ce seuil sera prochainement dépassé. Par conséquent, la réflexion est en cours autour de l'ouverture d'un site, compte tenu de la complexité du cahier des charges (surface adéquate, mise à disposition de l'eau et de l'électricité).

Madame Laura GLASS ajoute que l'association Le Relais a été reçue et qu'une formation sera dispensée dès que possible aux élus volontaires sur l'accueil des gens du voyage.

Monsieur ALBAN SAUVAGET demande des précisions sur la mission du prestataire.

Madame Laura GLASS répond que le prestataire encaisse le loyer et les fluides, gère les entrées et les sorties, mais aussi les problèmes subis par les habitants et l'entretien du site. Elle indique que le site compte 5 emplacements et chaque emplacement peut accueillir 2 à 3 caravanes, avec une cuisine et une salle de bain propres à chacun. Le taux de remplacement avoisine les 100%. Il est envisagé de fournir un terrain familial, pour les familles qui s'installent sur le temps long.

Monsieur Bernard ROMSEE, précise que les services de Mme GLASS vont rencontrer les habitants pour annoncer les mesures prises et envisager 2025.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : POLITIQUE TARIFAIRE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3^{ème} Vice-Président, Equipements sportifs et culturels.

Délibération 20240626 – 83 7.1.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président présente, sur proposition de la Commission Sport/Espaces Aquatiques réunie le 21 mai 2024, la politique tarifaire pour les associations sportives fréquentant les espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô :

Club Nautic de Retz	Pompiers	Autres
0 € pour 1 h 30 d'utilisation des bassins	0 €	16 € par heure et par ligne d'eau
En contre partie des 4 baptêmes de plongée organisés par le CNR	En échange de prestations (formations/assistance)	40 € par heure de mise à disposition d'un personnel

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter ces tarifs à la grille tarifaire en vigueur aux espaces aquatiques l'Océane et Château d'Ô ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- LES TARIFS applicables aux associations sportives comme présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Valérie TRICHET-MIGNE précise que le tarif de 0 euro pour les 5 premières heures d'utilisation avait été envisagé en commission, avant validation avec le Club Natation qui compte 80 adhérents et qui ne sollicite pas de subvention.

Monsieur Thierry GRASSINEAU propose de surseoir à cette décision. Par conséquent, il propose de procéder à la délibération, qui écarte la gratuité pour le club de natation.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : TARIF PREFERENTIEL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3^{ème} Vice-Président, Equipements sportifs et culturels.

Délibération 20240626 – 84 7.1.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose :

Les agents de la Communauté de communes ont demandé la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour accéder aux espaces aquatiques, aux horaires d'ouverture publique et aux animations proposées.

La commission Sport/Espaces Aquatique propose la création d'un tarif « entrée adulte » à 3.60 €.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter un tarif à la grille tarifaire en vigueur aux espaces aquatiques l'Océane et Château d'Ô ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- LE TARIF « entrée adulte » pour les agents de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique à 3.60 € ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ESPACES AQUATIQUES – AJOUT D'UN TARIF « PARTENAIRE CAMPING » – SAISON 2024

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3^{ème} Vice-Président, Equipements sportifs et culturels.

Délibération 20240626 – 85 7.1.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20240221-19 7.1.6 de la tarification des Espaces Aquatiques de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'ajout d'un nouveau tarif à la grille tarifaire applicable aux espaces aquatiques l'Océane et Château d'Ô.

En effet, il est proposé la mise en place d'un tarif « partenariat camping » permettant aux clients du camping La Rabine à Machecoul, de bénéficier des services des espaces aquatiques.

Le tarif proposé est de 2.00 € l'entrée par personne (adulte ou enfant) sur présentation d'un bon émanant du camping.

VU la proposition du Président,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter un tarif à la grille tarifaire en vigueur aux espaces aquatiques,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- Qu'à compter de la saison estivale 2024 l'ajout d'un tarif « partenariat camping » fixé à 2.00 € l'entrée par personne (adulte ou enfant) ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3^{ème} Vice-Président, Equipements sportifs et culturels.

Délibération 20240626 – 86 9.3.3

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique met à la disposition du Comité des Œuvres Sociales, sis 14 rue de la Taillée, 44270 Machecoul-Saint-Même, un espace de 1m² pour la mise en dépôt et l'installation de 2 distributeurs automatiques de boissons et friandises sur le site de l'espace aquatique l'Océane.

La convention fixe les conditions de mise en dépôt et d'installation des distributeurs est signée entre la collectivité et le Comité des Œuvres Sociales.

Le Comité des Œuvres Sociales perçoit une redevance trimestrielle sur le chiffre d'affaires HT.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit sur la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU demande des précisions sur le montant des recettes.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond que les recettes se situent dans une fourchette de 600 à 800 euros par an. Cette somme est reversée par le distributeur. De son côté, l'intercommunalité fournit le domaine public et l'électricité.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1^{er} Vice-Président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

Délibération 20240626 – 88 8.8.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU les délibérations des conseils municipaux de chaque commune validant les secteurs d'accélération de production des énergies renouvelables,

Considérant que le 10 mars 2023, le Président de la République a promulgué la loi dite APER, susvisée, visant à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français par un processus accéléré,

Considérant que le P.C.A.E.T voté par le conseil communautaire en décembre 2019 porte l'objectif d'accroître la part d'énergie renouvelable sur le territoire.

Considérant l'avis, pris en compte, des habitants et élus ayant participé aux réunions publiques proposées par Sud Retz Atlantique Communauté à :

- Machecoul-Saint-Même, le mardi 20 février 2024 à 18h
- Legé, le mardi 12 mars 2024 à 18h,

Ainsi qu'aux ateliers communaux proposés par Sud Retz Atlantique Communauté sur les communes suivantes :

- Machecoul-Saint-Même, le jeudi 4 avril 2024 à 19h
- Paulx, le jeudi 11 avril 2024 à 19h
- Touvois, le lundi 15 avril 2024 à 19h
- Legé, le mardi 16 avril 2024 à 19h
- La Marne, le jeudi 18 avril 2024 à 19h
- Saint Etienne de Mer Morte, le jeudi 25 avril 2024 à 19h
- Corcoué-sur-Logne, le jeudi 16 mai 2024 à 19h
- Saint Mars de Coutais, le mardi 28 mai 2024

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- APPROUVER le choix des zones d'accélération des énergies renouvelables retenues par les conseils municipaux,
- INSISTER sur la priorisation des capteurs photovoltaïques de fabrication française,
- EXPRIMER la volonté de développer l'énergie bois en référence à la Charte forestière communautaire,
- DECIDER de la création d'une Commission Locale de l'Energie composée d'élus et d'acteurs socio-économiques locaux,
- AUTORISER le Président à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires au développement des énergies renouvelables.

Monsieur Claude NAUD explique qu'en lien avec l'application de la loi PER (Planification et Efficacité des Ressources énergétiques) de 2023, le Préfet avait demandé d'établir, pour chaque commune, la liste des sites susceptibles d'entrée dans l'accélération énergétique. Or, il a été répondu au Préfet que ces listes ne pouvaient être fournies avant la fin de l'année 2023, le temps d'organiser une concertation avec la population. L'intercommunalité a sollicité l'appui logistique et technique de TE44 pour l'organisation de cette concertation, qui s'est achevée en juin 2024. Au total, deux réunions publiques et huit ateliers communaux ont été organisés, permettant à 200 personnes de prendre la parole. Il ressort de ces consultations l'identification de potentiels en panneaux photovoltaïques sur toitures et sur ombrières. Le résultat des travaux sera remis au Préfet le 1^{er} juillet 2024.

Madame Laëticia PELTIER précise que les panneaux photovoltaïques au sol à Saint-Mars ont été refusés pour les terres arables.

Monsieur le Président précise que la même décision a été prise pour Machecoul.

Monsieur Claude NAUD signale que les délibérations de chaque commune seront communiquées aux préfets.

Madame Valérie TRICHET-MIGNE indique que malgré le fait que les réunions aient été organisées au dernier moment, ils ont rassemblé élus et non-élus, avec une volonté conjointe de travailler le projet.

Monsieur Claude NAUD salue l'implication des agents, qui ont participé à toutes les réunions et qui ont rédigé des comptes-rendus. Il propose de procéder à la consultation, non sur le choix des communes, mais la communication du rapport auprès du Conseil communautaire et du Préfet.

- **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

OBJET : SUBVENTION GROUPE INTERDISCIPLINAIRE D'EXPERTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (GIEC)

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1^{er} Vice-Président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

Délibération 20240626 – 87 7.5.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU la demande de subvention du GIEC Pays de la Loire en date du 6 septembre 2023 et reçue le 25 septembre,
VU l'avis de la Commission Transition Ecologique Mobilités et Aménagement,
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article.2311-7) prévoit que « *l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (...)* ».

Considérant la demande de subvention du GIEC Pays de la Loire proposant une convention de partenariat pilotée par le Comité 21 Grand Ouest.

Considérant le souhait de Sud Retz Atlantique Communauté de participer à la réalisation des travaux du GIEC régional au bénéfice des collectivités et du grand public.

Le GIEC Pays de la Loire sollicite Sud Retz Atlantique Communauté pour une subvention à hauteur de 2 000€ pour les deux prochaines années (2024-2025) afin de soutenir le Comité 21 Grand Ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité 21 Grand Ouest qui coordonne les travaux du GIEC Pays de la Loire.
- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 2 000€ sur 2 ans au profit du GIEC Pays de la Loire.
- D'AUTORISER le Président tout document se rapportant.

Madame Laëticia PELTIER demande si les données récoltées sont fournies à L.A.U.R.A.N (Acronyme de « Loi d'Accélération de l'Utilisation des Ressources Alternatives et Nouvelles »).

Monsieur Claude NAUD répond par l'affirmative. Un premier compte-rendu du GIEC avait été publié en 2023.

Madame Valérie TRICHET-MIGNE signale que les données sont mesurées à l'échelle locale, ce qui permet d'envisager l'urgence à ce niveau pour prendre des décisions.

Monsieur le Président estime que l'affinement des prévisions permet de sauver des cultures et des exploitations agricoles.

Monsieur Alban SAUVAGET sollicite des précisions sur le coût et sur l'origine de la demande.

Monsieur Claude NAUD répond que la demande émane du Comité 21 et que le coût dépend de la taille des populations.

OBJET : FONDS VERT : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROTECTION DES FORETS ET DE LA VEGETATION

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1^{er} Vice-Président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

Délibération 20240626 – 105 7.5.5

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023,

VU la Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la Circulaire du 04 avril 2024 relative au déploiement du fonds vert,

Au regard des multiples incendies touchant le territoire français, l'Etat a prévu de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie de forêt et de végétation et son extension en raison du changement climatique. Le FONDS VERT a été mis en place et constitue un levier opérationnel dans la mise en œuvre des mesures de la loi susvisée.

En effet, il vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

En contribuant à l'adaptation au changement climatique, l'ambition est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. Les projets financés permettront une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur l'ensemble du territoire national (dont les territoires d'outre-mer).

Les axes relevés sont les suivants :

- La protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies :
- L'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées :
- La mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage par des investissements
- La détection précoce des départs de feux, la surveillance
- La connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque.

Considérant la présence de forêts et de boisements sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté, et la vulnérabilité du territoire face au risque d'incendie,

Considérant le devoir des collectivités territoriales de protéger leurs populations dans le cadre de la sécurité publique. Dans ce contexte, Sud Retz Atlantique Communauté envisage la pose de 15 poteaux incendie complémentaires, à proximité des zones boisées vulnérables. Toutes les communes seraient concernées et bénéficieraient de cette protection incendie supplémentaire. Un dossier de demande de subvention doit être déposé afin de bénéficier de la subvention du Fonds Vert mis en place par l'Etat.

Coût estimatif pour 15 Poteaux d'Incendie : 57 196, 75 € HT.

Le Fonds Vert est à hauteur de 80% de l'investissement soit 45 757,40 € HT.

Le reste à charge de Sud Retz Atlantique Communauté est de : 11 439, 35 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- DE PRENDRE ACTE du dépôt de la demande de subvention auprès de l'État,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DU VERRE AVEC LA SOCIETE VERALLIA

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-Président, Environnement.

Délibération 20240626 – 89 1.4.1

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des marchés publics,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 16 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise du verre avec la société Verallia.
Lorsque les déchets sont collectés, les matériaux tels que le verre sont vendus à des filières de valorisation permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets de verre, une convention est conclue avec la société VERRALLIA.

Cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une Société Agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- Le renouvellement du contrat de reprise du verre avec la société VERRALLIA du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2029.
- D'AUTORISER le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Bernard ROMSEE, précise que le coût moyen de la tonne, renégocié chaque année, est de 42 euros pour 1 221 tonnes récupérées.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES AVEC LA SOCIETE VALORPLAST

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-Président, Environnement.

Délibération 20240626 – 90 1.4.1

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 16 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise des emballages plastiques avec la société VALORPLAST

Lorsque les déchets sont collectés, les matériaux tels que les emballages plastiques sont vendus à des filières de valorisation permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets d'emballages plastiques (bouteilles plastiques, films étirables et plastiques), une convention est conclue avec la société VALORPLAST.

Cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de VALORPLAST auprès des collectivités en contrat avec une Société Agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard Plastique complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité détaillé dans la convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- Le renouvellement du contrat de reprise des emballages plastiques avec la société VALORPLAST du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- D'AUTORISER le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président précise que le volume annuel d'emballage est d'environ 9 000 tonnes collectées.

Monsieur Bernard ROMSEE, précise que le coût moyen de la tonne, renégocié chaque mois, est de 137 euros.

Madame Laura GLASS rappelle que le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un second chargé de communication, afin de sensibiliser aux enjeux critiques de l'environnement auprès des habitants.

Monsieur Daniel JACOT demande s'il est bien certain que l'ensemble du plastique récolté est bien recyclé ou bien une partie est envoyée dans des décharges en Afrique.

Monsieur Yves BATARD répond que le pourcentage de plastique recyclé est infime.

Monsieur le Président précise que l'essentiel du plastique récolté par Valorplast est recyclé ou incinéré, et non envoyé en Afrique.

Madame Laëtitia PELTIER s'interroge sur la pertinence de l'installation de boîtes dans les supermarchés qui détruisent les bouteilles en plastique. Leur gestion par l'intercommunalité permettrait d'éviter d'organiser la collecte tout en vendant directement la matière première avant transformation.

Monsieur le Président répond que l'équilibre des comptes en matière de recyclage est un travail à mener sur le temps long.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER AVEC LA SOCIETE GRANJOUAN

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-Président, Environnement.

Délibération 20240626 – 91 1.4.1

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 16 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise du papier avec la société GRANDJOUAN
Lorsque les déchets sont collectés, les matériaux tels que le papier sont vendus à des filières de valorisation permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets de papier, une convention est conclue avec la société GRANDJOUAN.

Dans le cadre du marché de collecte des points d'apports volontaires (PAV), le prestataire privé GRANDJOUAN collecte, achemine et vide les papiers sur le centre de valorisation SRMO de Carquefou (44470). Le contrat de reprise établi avec la société GRANDJOUAN a pour objet d'autoriser le cocontractant à prendre en charge ces papiers, en contrepartie d'un prix d'achat versé par le cocontractant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. L'acheminement et le transport entre le site de SRMO Onyx de Carquefou (44470) et le site de recyclage est assuré par le cocontractant, le transport est à la charge du cocontractant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- Le renouvellement du contrat de reprise du papier avec la société GRANDJOUAN du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 reconductible 1 fois un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'AUTORISER le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Monsieur Bernard ROMSEE, précise que le coût moyen de la tonne, renégocié chaque mois, est de 90 euros, pour un total de 208 tonnes de papier.

Madame Laëtizia PELTIER signale que le contrat court depuis le 1^{er} janvier et demande des précisions sur les conséquences d'un non-renouvellement acté en Conseil.

Monsieur Bernard ROMSEE répond que le vote permet à l'intercommunalité de réclamer des recettes.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS ET CARTONS AVEC LA SOCIETE REVIPAC

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-Président, Environnement.

Délibération 20240626 – 92 1.4.1

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 16 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise de la filière papier-carton avec la société REVIPAC

Lorsque les déchets sont collectés, les matériaux tels que les papiers-cartons sont vendus à des filières de valorisation permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets de papier et carton, une convention est conclue avec la société REVIPAC.

Cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la filière Matériau Papier-Carton auprès des collectivités en contrat avec une Société Agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- Le renouvellement du contrat de reprise des papiers-cartons avec la société REVIPAC du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2029.
- D'AUTORISER le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Bernard ROMSEE, précise que le coût moyen de la tonne, renégocié chaque mois, est de 54 euros, pour un total de 813 tonnes.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-Président, Environnement.

Délibération 20240626 – 93 8.8.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement (article L. 541-15-1)

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, qui encadre la généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

VU le vote unanime favorable de la commission environnement du 14 Mai 2024

VU la délibération aide financière à l'acquisition d'un composteur individuel bois du 24 Avril 2024.

Et afin de répondre aux objectifs du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté le 3 avril 2019, la Commission Environnement a proposé que SRAC propose une aide financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur au 16 juin 2024.

Cette aide sera plafonnée à 40€ par foyer et sera versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant :

- La copie de la facture d'achat,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du lombricomposteur.
- Un R.I.B

Le montant total de l'opération, incluant celle des composteurs individuels en bois, est de 10 000 €. Cette somme permettra d'aider 250 foyers. L'aide sera plafonnée à la valeur d'achat du lombricomposteur si celui-ci coûte moins de 40 € et n'est pas en plastique.

Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte. Si l'opération est maintenue, toutes nouvelles demandes pourront être traitées dans un délai de 10 ans après la première demande.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de délibérer sur la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un lombricomposteur, sur le montant de cette aide. Il est également demandé aux élus de délibérer sur le montant total de l'opération, et sur les modalités d'attribution de l'aide pour les habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- La mise en place d'une aide financière,
- DE FIXER le montant de 40€ par foyer, pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les conditions d'attribution précédemment mentionnées, pour un montant total de l'opération de 10 000 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle REMOND demande s'il existe des lombricomposteurs en bois.

Monsieur le Président souhaite que la recherche des lombricomposteurs porte sur tout type de modèles (bois, terre cuite, etc.), sauf le plastique.

Monsieur Thierry GRASSINEAU demande si les lombricomposteurs seront financés par la communauté de communes.

Monsieur Yves BATARD répond par l'affirmative.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PRESBYTERE FUTUR ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE.

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUAUD 6^{ème} Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.

Délibération 2020626 – 94 5.7.6

Les travaux de réhabilitation envisagés par la Communauté de Communes sont considérés comme équivalents à la construction d'un équipement culturel.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général de la Fonction publique, il est nécessaire, avant de commencer les travaux, de définir l'intérêt communautaire du Presbytère. Cette définition permettra de rattacher les travaux à la compétence de construction et d'entretien d'équipements culturels. Cette délibération nécessite une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cet équipement présente un intérêt communautaire selon plusieurs critères :

- La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique gère déjà un équipement culturel similaire dans la Commune de Legé.
- Cet équipement doit compléter l'offre existante sur le territoire pour les usagers qui ne fréquentent pas l'école de musique intercommunale à Legé, ainsi que ses annexes de Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Saint-Mars-de-Coutais.
- L'équipement a un rayonnement sur plusieurs communes et sa création permettra la mise en œuvre du Programme Culturel de Territoire adopté par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- D'APPROUVER d'intérêt communautaire le Presbytère futur école de Musique Intercommunale.
-

Madame Marie-Noëlle REMOND demande s'il est prévu de rénover les locaux de St Etienne de Mer Morte et de St Mars de Coutais.

Madame Laurence DELAVALD répond par l'affirmative.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur la distinction entre pôle et antenne.

Madame Laurence DELAVALD répond qu'il existe une association et 4 sites, qui peuvent être assimilés à des antennes. Cependant, Legé et Machecoul peuvent être considérées comme des pôles, car il s'agit de deux communes les plus importantes. En effet, la moitié des élèves de l'association sont habitants de Machecoul.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SUR UN ANCIEN PRESBYTERE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALD 6^{ème} Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.

Délibération 20240626 – 95 5.7.6

- Le contexte :

L'école de musique intercommunale dispose d'une antenne à Machecoul-St Mème. Les locaux mis à disposition par la ville sont vétustes, non conformes à l'exigence ERP et inadaptés à la pratique musicale.

Depuis plusieurs années, l'association sollicite les deux collectivités pour étudier la possibilité d'un relogement dans un équipement adapté.

Plusieurs études ont été menées à l'initiative de la ville, notamment :

- Une étude comparative de différents sites menée par le CAUE 44,
- Une étude de besoins et l'élaboration d'un programme menés par LAD en coopération avec l'association intercommunale « école de musique Sud Retz Atlantique »,
- Une mission de programmiste pour évaluer l'hypothèse de regroupement avec l'école de danse et la bibliothèque.

Une étude d'opportunité sur les enseignements et les pratiques musicales réalisée en octobre 2017 constatait déjà des locaux inappropriés en termes de sécurité, d'accessibilité et d'adaptation à l'activité et à son développement pour le site d'enseignement sur la commune de Machecoul St Mème.

La Communauté de Communes dispose dans ses statuts de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une école de musique sur la commune de Legé. Deux sites municipaux à St Etienne de Mer Morte et St Mars de Coutais accueillent des cours d'enseignement musical, portés par l'EMSRA.

➤ Les objectifs et les enjeux :

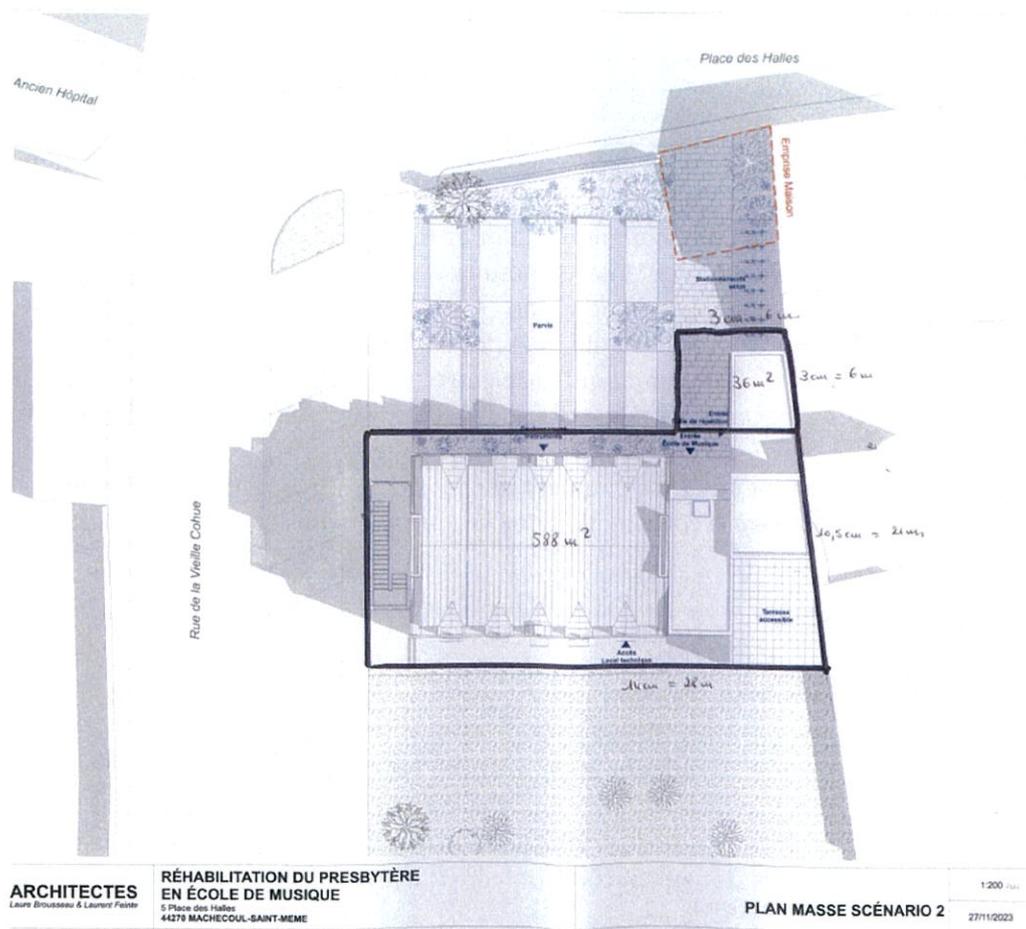
- Faire de ce lieu, un lieu d'enseignement musical, particulièrement orienté vers les jeunes et les scolaires du territoire,
- Construire un équipement moderne apte à accueillir dans de bonnes conditions les différentes pratiques musicales,
- Renforcer le maillage du territoire communautaire en matière d'enseignement et de pratique musicale,
- Créer un équipement à rayonnement intercommunal au cœur du bassin de vie de Machecoul-Saint-Même, à l'image de celui présent sur le bassin de vie de Legé,
- Améliorer les conditions d'accueil des publics et des équipes professionnelles et bénévoles,
- Faire contribuer la culture, et notamment l'enseignement et la pratique de la musique au développement du territoire dans ses aspects économiques, et dans son organisation sociale et citoyenne,
- Permettre la mise en œuvre du Programme culturel intercommunal,
- Favoriser le développement de l'enseignement et de la pratique musicale, en particulier auprès des jeunes, comme discipline favorable à la construction de leurs personnalités et à leur socialisation (discipline, effort, attention à l'autre...).

➤ Nature des opérations à venir :

- Acquérir le foncier terrain d'assiette et l'immobilier (le Presbytère) à savoir un bien de 450 m² de surface de plancher sur trois niveaux sur un foncier d'environ 625 m², plus ou moins 10% au stade avant APS, pour un prix fixe et définitif de 160 000 TTC euros plus frais d'acte.
- Délibérer pour définir d'intérêt communautaire le Presbytère pour permettre à la Communauté de Communes de porter les travaux de réhabilitation nécessaires pour en faire une école intercommunale de Musique comme les statuts l'autorisent (construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels).
- Transférer la Maitrise d'ouvrage de la commune vers la Communauté de Communes avec transfert du marché de maîtrise d'œuvre, SPS et Contrôle Technique, et remboursement à la commune des débours engagés, à savoir 54 595.03 TTC. (Confère pièces annexes).
- Elaborer et signer la convention avec l'association « école de musique de Sud Retz Atlantique » dans le cadre de l'occupation de la nouvelle école.

➤ Le descriptif :

L'opération de réhabilitation/construction d'une école de musique aura comme terrain d'assiette environ 625 m², le parvis et le jardin du Presbytère restent propriété de la commune de Machecoul-Saint-Même qui en assurera la réalisation et l'entretien.



En noir, le périmètre de l'emprise foncière à acquérir – 588 m² + 36 m² (annexes) = 624 m²
La réhabilitation/Construction portera sur la redistribution intérieure pour permettre la création :

- D'une salle d'orchestre
- De 7 salles d'enseignement musical
- D'une salle de réunion
- D'un bureau de coordination
- D'espaces d'archives et de rangement des instruments de musique
- Dans l'extension la construction en rez-de-chaussée d'une salle de répétition libre avec accès indépendant.
- Dans l'extension, construction sur 3 niveaux d'une cage d'ascenseur et de sanitaire (un par étage).

➤ Dimension financière du projet au stade Avant-projet Sommaire

Dépenses	HT	TTC
Acquisitions	175 000 €	178 000 €
<i>Equipements intérieurs</i>	15 000 €	18 000 €
<i>Acquisitions foncières</i>	160 000 €	160 000 €
Frais d'études	245 067 €	294 080 €
<i>Diagnostics/études/frais divers avant travaux</i>	25 088 €	30 105 €
<i>Maitrise d'œuvre (10.44 % des travaux)</i>	203 289 €	243 947 €
<i>SPS + CT</i>	16 690 €	20 028 €
	-	-
Travaux	1 947 215€	2 336 658 €
<i>Presbytère dont démolition reconstruction annexe</i>	1 868 500 €	2 242 200 €
<i>Raccordements réseaux</i>	22 000 €	26 400 €
		-
Autres (révision+ charges imprévues) 3%	56 715 €	68 058 €
TOTAL DEPENSES - HT	2 367 282 €	2 808 738 €

Plan de financement à solliciter	Montant	%	Etat
ETAT			
<i>DETR/DSIL 2024 (non précisé)</i>			<i>A voir</i>
<i>Fonds vert – rénovation énergétique (gain E > 40 %)</i>	?		<i>A voir</i>
REGION PAYS DE LA LOIRE			
<i>Contrat de territoire 2024/2026</i>	103 600 €		<i>A confirmer</i>
DEPARTEMENT LA			
<i>Contrat de territoire 2024/2026</i>	650 000 €		<i>A confirmer</i>
AUTRES FINANCEURS			
<i>Fonds chaleur – ADEME – si géothermie LEADER</i>	?		<i>A voir</i>
TOTAL RECETTES	753 600 €		

➤ Pilotage Politique et Technique du Projet

- Un comité de pilotage sera composé des membres du comité technique auquel s'ajoute les représentants de l'association « école de musique Sud Retz Atlantique ».
- Un comité technique composé de la VP à la Culture, du VP aux travaux, du responsable des bâtiments, de la responsable culture, du Directeur des services techniques et du Directeur général des services.

➤ Calendrier prévisionnel

Planning réalisation de l'école de Musique Intercommunale 2024

ETAPES	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Présentation du projet en Bureau communautaire	10/04/2024								
Délibération sur l'intérêt Communautaire			26/06/2024						
Rencontre Maîtrise d'œuvre (validation APS)			X						
Rencontre Association			X						
Bornage			X						
Acquisition (foncier et bâti)				X					
Validation APD avec la Maîtrise d'œuvre				X					
Dépôt permis de construire						X			
Elaboration DEC et lancement consultation						X	X	X	X
Lancement travaux (début 2025)									

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- Le transfert du dossier de construction d'une école de musique de la commune de Machecoul-Saint-Même à la communauté de communes et de poursuivre depuis les études en phase APS jusqu'à la construction et la gestion du bâtiment,
- D'ACHETER à la commune le terrain d'assiette et l'immobilier pour un prix fixe et définitif de 160 000 euros TTC, plus les frais d'acte,
- D'AUTORISER le président à rembourser les frais d'études diverses et de maîtrise d'œuvre réalisées par la commune de Machecoul-Saint-Même,
- D'AUTORISER le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Baptiste BOURRIANES Responsable service Bâtiments.

Présentation de la restitution de l'audit par la société Tb Maestro sur le patrimoine immobilier de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique, dans le but de créer un Schéma Directeur Immobilier (SDI).

C'est un outil stratégique et opérationnel permettant de gérer et optimiser le patrimoine immobilier. Il s'agit d'une démarche systématique pour planifier, suivre et rationaliser les investissements.

Objectifs et Démarche du SDI

1. Évaluer le patrimoine bâti :

- Connaissance du patrimoine : Inventorier les bâtiments, évaluer leur vétusté, leur occupation, leurs usages et leurs consommations énergétiques.
- 2. Optimiser les dépenses :
 - Maîtrise budgétaire : Trouver des solutions pour réduire les coûts tout en maintenant ou améliorant la qualité des services immobiliers.
- 3. Prendre des décisions éclairées :
 - Arbitrage : Prioriser les projets en fonction de l'urgence, des opportunités de financement et de l'impact sur les missions de l'organisation.
 - Argumentation : Justifier les décisions avec des données fiables et des analyses rigoureuses pour obtenir l'adhésion des parties prenantes.
- 4. Planifier les investissements :
 - Programmation : Établir un calendrier des investissements en fonction des priorités et des opportunités de marché.
 - Suivi et ajustement : Suivre régulièrement les projets et ajuster le plan en fonction des évolutions et de nouvelles opportunités.

Caractéristiques du SDI

- Outil collaboratif et évolutif : Co-construit avec la participation des services et parties prenantes, le SDI est mis à jour régulièrement pour s'adapter aux évolutions internes et externes.

Conclusion

Le SDI est essentiel pour :

- Évaluer : Connaître précisément l'état et les usages des bâtiments.
- Optimiser : Réduire les dépenses en maîtrisant le budget.
- Décider : Prendre des décisions éclairées et argumentées.
- Planifier : Établir des plans d'investissements cohérents et priorisés.

Annexe : Rapport de la Société Tb Maestro

Madame Nathalie GUIHARD demande si le CLIC (Contrôle, Législation, Innovation et Certification) sera associé aux travaux.

Madame Laura GLASS répond que la présentation consiste en un retour technique sur le diagnostic, qui a conclu à l'abandon de la rénovation d'anciens bâtiments, au profit d'un regroupement. Lorsque les travaux seront ouverts sur les pôles, les parties prenantes seront associées. À ce jour, aucun projet n'a été démarré.

Madame Nathalie GUIHARD demande si des interventions ponctuelles peuvent malgré tout être décidées, afin de mettre les bâtiments en sécurité.

Monsieur Jean-Baptiste BOURRIANES répond que les différentes interventions à réaliser ont déjà été identifiées. Les travaux ont été priorisés avec l'ambition de rattraper le retard.

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que les bâtiments ne sont pas tous répertoriés dans l'inventaire.

Mme Claude NAUD souligne le fait que le travail permet d'apporter un éclairage objectif sur la situation.

Madame Nathalie DEJOUR souligne la nécessité de disposer d'un projet de territoire, afin d'ouvrir la réflexion pour sortir des problèmes du quotidien et entrer dans une projection à long terme.

Monsieur le Président propose de voter sur la création de 4 groupes de travail thématique.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVENEMENT « PAYS DE RETZ ENTREPRENEURS »

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7 ème Vice-Président, Développement économique et tourisme.

Délibération 20240626 – 96 7.5.5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2024,
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,
VU la demande de participation financière sollicitée par l'association « Pays de Retz Entrepreneurs »

Comme pour les 3 premières éditions, la participation financière demandée aux EPCI est de 2 500 € prévus au BP 2024 du budget principal.

Le but de cet évènement est d'accompagner une dynamique économique et collective en soutenant un événement territorial avec les entrepreneurs des 5 associations du Pays de Retz formant le « Pays Retz de Retz Entrepreneurs » et la CCI Nantes St-Nazaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- DE DECIDER d'attribuer, au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024, la participation suivante :

Associations	Compétences	Participation 2024
Pays de Retz Entrepreneurs	Développement économique	2 500 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20240327-51 7.4.4 SUITE A LA CREATION DE LA SCI MCMR REPRESENTEE PAR NADEGE JAUNET : CESSION D'UN BATIMENT RELAIS

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7 ème Vice-Président, Développement économique et tourisme.

Délibération 20240626 – 97 7.4.4

VU l'avis des domaines en date du 1^{er} février 2024
VU le devis de réparation de toiture de l'entreprise Merceron pour 10 000 € HT
VU l'avis favorable de la commission économique en date du 1^{er} février 2024
VU la demande écrite de l'entreprise N. JAUNET Nettoyage

VU l'extrait KBIS de la SCI MCMR

La SCI MCMR, immatriculée sous le numéro 929 228 781, représentée par Nadège JAUNET, domiciliée 11 Boulevard du canal à Machecoul – Saint-Même, souhaite acquérir le bâtiment relais désigné ci-dessous en lieu et place de l'entreprise N.JAUNET Nettoyage.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique avait construit en 2008 4 bâtiments identiques sur 2 parcelles (C 2850 d'une contenance cadastrale de 1 846 m² et C 2851 pour 1 974 m²) à vocation de devenir des ateliers relais.

Chaque bâtiment est composé d'un atelier de 200 m² et de 2 bureaux, 1 WC, 1 sanitaire avec douche et WC et 1 vestiaire pour 50 m². Le coût des constructions était de 923 613 € HT pour les 4 bâtiments, en conséquence le coût de revient d'un bâtiment est de 230 903 € HT.

Ce bâtiment de 250 m² sur une parcelle de 987 m² est situé 4 rue Thomas Edison, Seiglerie 2, 44270 Machecoul – Saint-Même, fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de l'entreprise N. JAUNET Nettoyage et représentée par Mme Nadège JAUNET.

L'état général du bâtiment est constitué en tôle de bardage, de bureaux en bon état et d'une toiture en mauvais état (devis de réparation de 10 000€ HT).

France Domaine a estimé un bien similaire à hauteur de 170 000 € en 2021. Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, de son amortissement et de la prise en charge de la réparation de la toiture par l'acquéreur, il est proposé sur avis de la commission économique du 1^{er} février 2024 de céder le bien immobilier pour 175 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- D'ACCEPTER la cession du bâtiment cadastré C 2851 pour partie soit 987 m², situé 4 rue Thomas Edison, Seiglerie 2 à Machecoul – Saint-Même au profit de la SCI MCMR, représentée par Nadège JAUNET.
- Le prix de la cession à 175 000 € HT.
- DE PRECISER que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité.
- De faire établir l'acte correspondant par l'étude MARCHAND-CANDIA à Machecoul – Saint-Même.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant.

➤ **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

OBJET : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES : PASSAGE DE DEUX CABLES BTS ALU DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-Président, Développement économique et tourisme.

Délibération 20240626 – 99 8.4.3

Dans le cadre du raccordement électrique pour l'installation solaire pour CDO BATI pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/109938 GP-OUE-RP-2024-000138-44, située à La Cailletelle, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.

Une convention de servitudes est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ENEDIS. Les travaux réalisés seront d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle concernée est cadastrée E 4322, La Cailletelle, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- La convention de servitudes ENEDIS pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/109938 GP-OUE-RP-2024-000138-44, située à La Cailletelle, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES MACHECOUL-SAINT-MEME, SEIGLERIE 3 : PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN 400 VOLTS DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7 ème Vice-Président, Développement économique et tourisme.

Délibération 20240626 – 98 8.4.3

Dans le cadre du raccordement électrique pour OCEANE OUTILLAGE pour le dossier d'affaire ENEDIS : RAC-24-214JHHAAG7 RACE C4 BRCHT, située à ZI La Seiglerie 3, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.

Une convention de servitudes est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ENEDIS. Les travaux réalisés seront d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 260 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle concernée est cadastrée c 2891, ZI LA SEIGLERIE 3, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- D'APPROUVER la convention de servitudes ENEDIS pour le dossier d'affaire ENEDIS : RAC-24-214JHHAAG7 RACE C4 BRCHT, située à ZI La Seiglerie 3, 44270 MACHECOUL – ST-MEME,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES CORCOUE-SUR-LOGNE – PE GARNIER : PASSAGE D’UN CABLE SOUTERRAIN 400 VOLTS DANS LE CADRE D’UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-Président, Développement économique et tourisme.

Délibération 20240626 – 100 8.4.3

Dans le cadre du raccordement électrique pour HELIOS ENERGIE pour le dossier d’affaire ENEDIS : DA27/110925 GP-OUE-RP-2024-000139-44-LNA, située au PE GARNIER, 44650 CORCOUE SUR LOGNE.

Une convention de servitudes est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ENEDIS. Les travaux réalisés seront d’établir à demeure une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 65 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle concernée est cadastrée AB 219 et AB 223, PE GARNIER – CORCOUE SUR LOGNE.

Il n’y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l’unanimité.

- La convention de servitudes ENEDIS pour le dossier d’affaire ENEDIS : DA27/110925 GP-OUE-RP-2024-000139-44-LNA, située au PE GARNIER, 44650 CORCOUE SUR LOGNE.
- D’AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président suggère de rédiger une règle commune à l’intercommunalité à l’intention de tous les concessionnaires intervenant sur les tranchées.

Monsieur Jacky BREMENT propose d’inscrire cette règle dans le règlement de voirie, en précisant le type de remblais de tranchée.

Madame Laëtitia PELTIER souligne la nécessité de nettoyer le règlement de voirie, qui est présente des lacunes, en particulier sur les fosses et le bussage.

Monsieur le Président répond que la mise à jour est prévue.

Monsieur Jean CHARRIER signale qu’il existe déjà des règles de compactages, mais que celles-ci ne sont pas systématiquement respectées.

Monsieur Jacky BREMENT suggère d’établir le protocole, mais aussi de le faire respecter, ce qui nécessite des moyens.

- **Décision : Approuvé à l’unanimité (26 votants)**

OBJET : REGLEMENT DE LA FACTURE L2G

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 9^{ème} Vice-président, Espaces verts et voirie.

Délibération 20240626 – 101 8.7.4

VU l’article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

En décembre 2023, un administré circulant sur la rue des Landes, à Saint Étienne de Mer Morte, a endommagé son véhicule en franchissant l'îlot central non matérialisé.
Le montant des réparations s'élève à 2 227,63 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à la majorité avec 3 abstentions.

- VALIDER le règlement de la facture n°2024000638, d'un montant de 2 227,63 € TTC
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Madame Nathalie DEJOUR s'étonne du coût qu'elle juge élevé.

- *Décision : Approuvé à la majorité (23 votants)*
- *3 abstentions (Madame Nathalie DEJOUR, Monsieur Claude NAUD, Madame Laëtitia PELTIER).*

OBJET : VENTE DU MATERIEL DES ESPACES VERTS

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 9^{ème} Vice-président, Espaces verts et voirie.

Délibération 20240626 – 102 3.2.2

VU l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,
VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

À ce jour, les communes de Corcoué sur Logne, Legé, Machecoul-Saint-Même et Saint Étienne de Mer Morte se retirent du service commun des espaces verts, entraînant une diminution des surfaces à entretenir.

CONSIDÉRANT, le patrimoine matériel du service espaces verts de la Communauté de Communes devient ainsi surdimensionné par rapport aux nouveaux besoins.

CONSIDÉRANT que le service dispose de matériel devenu superflu, une convention de prêt gratuit sera mise en place entre les communes intéressées et l'Intercommunalité en attendant une formalisation administrative.

ESTIMATIF MATÉRIEL À VENDRE

MATÉRIEL	CARACTÉRISTIQUES	NOMBRE	ESTIMATION FINANCIÈRE
Fourgon expert	Chef d'équipe BL477TJ 160000kms	1	6 000,00 €
Camion benne nissan	Année 2011 BM279GJ 86000kms 85 000 kms	1	15 000,00 €
Camion benne nissan	Année 2009 AW523JQ 112000 kms 112 000 kms	1	13 000,00 €
Plateau remorque		1	2 500,00 €
Tondeuse	ISEKY 370	1	6 000,00 €
Tondeuse	Micro-tracteur ISEKY SXG19	1	3 600,00 €
Tondeuse année 2019	KUBOTA 30/90 1600H	1	15 000,00 €
Tondeuse husler	Type 2 année 2011	1	2 000,00 €
Tondeuse	Auto-portée Occasion	2	1 000,00 €
TOTAL TTC			64 100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- DE DÉCIDER de procéder à la vente du matériel superflu, selon le tableau annexé,
- Le montant des prix de vente, selon le tableau annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Jean CHARRIER demande des précisions sur la mise à disposition du matériel.

Monsieur Bernard ROMSEE répond que le matériel doit être demandé auprès des services, pour une livraison à la fin du mois de juin. Il sera procédé à un prêt gratuit, le temps de régulariser la situation avec les délibérations.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX ajoute que les actes de vente prennent du temps, mais que les communs disposeront des compétences à partir du 1^{er} juillet 2024, d'où la décision de recourir à des conventions de location.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET: LOCATION DU MATERIEL DES ESPACES VERTS

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 9^{ème} Vice-président, Espaces verts et voirie.

Délibération 20240626 – 103 3.3

VU l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,
VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

À ce jour, les communes de Corcoué sur Logne, Legé, Machecoul-Saint-Même et Saint Étienne de Mer Morte se retirent du service commun des espaces verts.

CONSIDÉRANT, que certains équipements appartenant à la Communauté de Communes seront moins utilisés, et pour éviter que ces communes n'aient à investir dans du matériel coûteux pour leurs propres services, les équipements et engins listés en annexe seront proposés à la location, conformément à un règlement et à des tarifs également annexés.

CONSIDÉRANT, l'intérêt pour la collectivité de proposer à la location, aux communes quittant le service commun, les matériels utilisés moins fréquemment, selon la liste annexée.

LISTING MATÉRIEL À LOUER - ANNEXE 1

MATÉRIEL	ANNEE MISE EN SERVICE	HEURES OU KM	ETAT	PRIX TTC (heure)	PRIX TTC (journée)
Minipelle et sa remorque	mini pelle 2010 remorque janv 2011	5 200h remorque pas de compteur	usure prématurée	36,00 €	120,00 €
Broyeur branches (ø 7cms)	2014	1 524h	en état		202,00 €
Tarière thermique			en état		59,00 €
Plaque vibrante			en état		33,00 €
Cylindre	Juin 2010		en état		122,00 €
Micro-tracteur + épandeur à engrais	Avril 2011	3 215h	en état		143,00 €
Micro-tracteur + aérateur	Avril 2011	3 215h	en état		143,00 €
Tracteur CLAAS NEXOS + broyeur	Juillet 2012	3 500h	en état		180,00 €
Camion benne 3,5T	Octobre 2016	100 000km	en état		84,00 €
Camion fourgon	2016	75 000km	en état		84,00 €
Compresseur	Décembre 2005	820h	en état		42,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- De procéder à la mise en location de matériel, selon le tableau annexé,
- La liste des matériels proposés à la location, selon le tableau annexé,
- DE VALIDER le montant des prix pratiqués, selon le tableau annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Jean CHARRIER demande ce qui est prévu dans le cas où le matériel tombe en panne sur la commune.

Monsieur Jacky BREMENT répond que la responsabilité de l'entretien est à la charge du propriétaire.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX propose d'ajouter à la convention le cas évoqué par M. CHARRIER.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET: ACHAT DE VEHICULE ET MATERIELS NEUFS, D'OCCASION OU D'EXPOSITION DESTINES AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 9^{ème} Vice-président, Espaces verts et voirie.

Délibération 20240626 – 104 3.1.3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics en vigueur,
VU la procédure d'appel d'offres
VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 19 Juin 2024,

Au vu de la nécessité de remplacer :

LOT 1 : l'ancienne balayeuse par un nouveau matériel, permettant d'assurer les travaux de balayage, d'aspiration, d'entretien et de lavage des voiries intercommunales, par l'élaboration d'un marché et d'une mise en concurrence ;

LOT 2 : l'ancien engin de manutention télescopique par un matériel d'occasion pour chargement des caissons dans une déchèterie, par l'élaboration d'un marché et d'une mise en concurrence ;

LOT 3 : l'ancien camion de voirie par un nouveau matériel utilitaire 3.5 T équipé d'une benne électrique aménagée, avec ridelles, par l'élaboration d'un marché et d'une mise en concurrence ;

LOT 4 : l'ancienne Benne à Ordures Ménagères (BOM) par un nouveau matériel permettant d'assurer le ramassage des bacs à ordures ménagères et de sacs de tri, par l'élaboration d'un marché et d'une mise en concurrence.

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le LOT 1, l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT SAS située 625, rue du Languedoc à 07502 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant de 253 700 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 1 000 € HT;
- Pour le lot 2, l'entreprise SARL DUBOURG AGRI SERVICES ZI La Seiglerie 1 à 44270 MACHECOUL SAINT MÊME, pour un montant de 106 500 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 25 000 € HT,
- Pour le LOT 3 : l'entreprise LIMOB, 101 impasse Jean Mouillade à 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 40 304.76 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 5 000 € HT,
- Pour le LOT 4 : l'entreprise LIMOB, 101 impasse Jean Mouillade à 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 228 508.76 € HT, sans reprise.

Dit que crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- D'AUTORISER le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives au marché d'Achat de véhicules et matériels neufs, d'occasion ou d'exposition destinés aux services techniques de Sud Retz Atlantique Communauté.
 - Pour le LOT 1, l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT SAS située 625, rue du Languedoc à 07502 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant de 253 700 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 1 000 € HT ;
 - Pour le lot 2, l'entreprise SARL DUBOURG AGRI SERVICES ZI La Seiglerie 1 à 44270 MACHECOUL SAINT MÊME, pour un montant de 106 500 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 25 000 € HT ;

- Pour le LOT 3 : l'entreprise LIMOB, 101 impasse Jean Mouillade à 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 40 304.76 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 5 000 € HT ;
 - Pour le LOT 4 : l'entreprise LIMOB, 101 impasse Jean Mouillade à 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 228 508.76 € HT, sans reprise.
- D'AUTORISER le Président à valider le marché proposé,
 - D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché présenté ci-dessus.
 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.
 - *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*
-

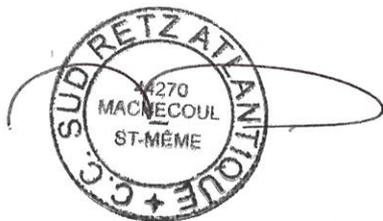
Monsieur le Président rappelle que la signature du contrat territorial départemental aura lieu le vendredi 28 juin, en présence du président du Conseil départemental et du vice-président de la communauté de communes.

Le Président,
Laurent ROBIN

POUR LE PRESIDENT
Le Vice-Président

Le secrétaire général

Monsieur Jacky BRÉMENT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jacky Brément".